



H A R L A Y
A V O C A T S

ACTUALITE FISCALE

Harlay Avocats | Octobre 2017 | Newsletter N°59

Projet de Loi de Finances pour 2018 !

Le Conseil des Ministres du 27 septembre 2017 a arrêté le Projet de loi de Finances pour 2018 qui a été présenté au Parlement ; les principales mesures fiscales de ce Projet sont les suivantes :

CSG

- Augmentation de la CSG de 1,7 points au 1er janvier 2018 qui passe à 9,9 % pour les revenus du patrimoine et à 9,2 % pour les salaires et revenus d'activité

Fiscalité patrimoniale

- Transformation de l'ISF en Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)
 - Seuil inchangé à 1,3 M€
 - Barème inchangé
 - Abattement de 30 % sur la résidence principale maintenu
 - Sont imposables les immeubles et les titres de sociétés à prépondérance immobilière
 - Suppression de la réduction ISF-PME (sauf pour les investissements jusqu'au 31 décembre 2017)
- Taux proportionnel unique à partir du 1er Janvier 2018
 - Concerne notamment les revenus de capital mobilier (RCM) ainsi que les plus-values mobilières (PV)
 - 12,8% (donc imposition globale à 30% avec la CSG majorée à 17,2%)
- Suppression de l'abattement de 40 % sur les dividendes et des abattements pour durée de détention pour les plus-values de cession de valeurs mobilières
 - Clause de sauvegarde qui permet de conserver l'abattement de droit commun et l'abattement renforcé pour les cessions de titre de moins de 10ans pour les PME
 - Conservation de l'abattement de 40% sur les dividendes en cas de soumission de ces revenus au barème progressif de l'IR

Fiscalité d'entreprise

- Diminution progressive de l'impôt sur les sociétés pour atteindre 25 % en 2022
- Suppression de la contribution de 3 % sur les revenus distribués (pour les mises en paiement de 2018)
- Abaissement à 6 % du taux du CICE avant sa transformation en baisse de charge patronale prévue pour 2019
- Abandon du projet d'extension de l'assiette de la taxe sur les transactions financières

Harlay Avocats vous propose de vous accompagner dans la cadre de la gestion fiscale de votre société et notamment pour l'application de cette nouvelle disposition ; n'hésitez pas à vous adresser à Régis Bernard (rbernard@harlaylaw.com) et Sacha Bocksbaum (sboksenbaum@harlaylaw.com) pour toute demande personnalisée.

